

Règlement

ARTICLE 1 : INTRODUCTION

Plan International Belgique, ci-après dénommé "l'Organisateur", situé à la galerie Ravenstein 3B5 à Bruxelles, organise ce concours.

Ce concours est ouvert aux membres de la communauté virtuelle de Plan International Belgique.

Le concours débute le **2 février 2023** et se termine le **26 février à minuit**. Ensuite, 2 gagnant.e.s seront sélectionné.e.s au hasard et contacté.e.s par l'organisateur le **27 février 2023**.

ARTICLE 2 : CRITÈRES DE PARTICIPATION

Dans le cadre de ce concours, les participant.e.s sont les membres de la communauté virtuelle de Plan International Belgique via Facebook et Instagram, et doivent répondre aux critères ci-dessous :

1. Sur la plateforme Instagram :

1.1. Suivre notre compte Instagram ;

1.2. Aimer le post du concours

1.3. Taguer 2 ami.e.s dans les commentaires de notre post Instagram concernant le concours

2. Sur la plateforme Facebook :

1.1. Suivre notre compte Instagram ;

1.2. Aimer le post du concours

1.3. Taguer 2 ami.e.s dans les commentaires de notre post Instagram concernant le concours :

Les personnes peuvent participer sur une ou les deux plateformes. Les personnes qui ne remplissent pas ces conditions ne seront pas admises comme gagnant.e.s de ce concours. Une seule participation par personne est possible.

ARTICLE 3 : DEROULEMENT DU CONCOURS

Ce concours est publié le 2 février 2023, les participant.e.s peuvent participer selon les conditions énoncées ci-dessus jusqu'au 26 février 2023 à minuit. Le 27 février 2023, les gagnant.e.s seront choisi.e.s au hasard parmi les participant.e.s qui répondent aux critères énoncés ci-dessus et seront informé.e.s.

L'organisateur se réserve le droit, à tout moment, de suspendre ou de mettre fin au concours – quelle que soit la juridiction - s'il en est contraint pour des raisons légales ou pour des raisons impératives de gestion, sans qu'aucune compensation ou droit à une indemnité ne puisse être réclamée par les participant.e.s.

Si des modifications sont apportées au règlement, elles seront annoncées sur le site internet www.planinternational.be

ARTICLE 4 : PRIX

Les gagnant.e.s du concours recevront un lot de 5 livres soit en français, soit en néerlandais. Les gagnant.e.s seront contactés par Plan International Belgique sur leur compte social qu'ils.elles ont utilisé pour participer au concours. Les livres seront envoyés par la poste.

L'organisateur se réserve le droit d'adapter le prix annoncé à un prix similaire.

ARTICLE 5 : COMPOSITION DU JURY

Un.e employé.e impartial.e de Plan International Belgium entrera les participant.e.s qui remplissent les conditions du règlement dans un algorithme informatique impartial qui tirera au sort 2 gagnant.e.s.

ARTICLE 6 : MOTIFS D'EXCLUSIONS DU CONCOURS

Ne sont pas admissibles à ce concours :

- Les personnes mineures ;
- Les personnes ayant leur résidence en dehors de Belgique (résidant à l'étranger) ;
- Les publications contenant des éléments violents, discriminatoires, extrémistes et immoraux.

Si toutes les conditions et exigences du règlement ne sont pas respectées ou en cas d'abus, de tromperie, de fraude ou de "mauvaise foi", l'organisation se réserve le droit d'exclure un.e participant.e du concours. Le résultat du concours ne peut être contesté.

L'organisateur se réserve le droit de supprimer les propositions contenant des propos pornographiques, racistes, discriminatoires ou autres propos punissables.

ARTICLE 7 : DONNEES A CARACTERES PERSONNELLES

Les informations recueillies dans le cadre de ce concours sont collectées conformément aux règles de protection des données en vigueur. Conformément aux exigences légales, nous offrons aux participant.e.s la possibilité d'accéder à leurs données personnelles, ainsi que la possibilité de les corriger ou de les supprimer (via l'adresse e-mail : privacy@planinternational.be).

ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉS

L'organisateur ne peut être tenu responsable des problèmes survenus pendant le concours qui sont dus à des erreurs humaines, techniques ou autres. En cas de force majeure, l'organisateur se réserve le droit de modifier le règlement, de reporter ou d'annuler le concours.

Plan International Belgium n'est pas responsable si un.e gagnant.e ne peut être joint.e parce que le participant n'a pas fourni des informations de contact suffisantes, complètes ou correctes lors de sa participation. En cas d'injoignabilité, c'est-à-dire d'absence de réponse avant le 6 mars 2023, l'organisation pourra attribuer le prix à un.e nouveau.elle participant.e tiré au sort.

ARTICLE 9 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à ce concours implique que le.a participant.e accepte le présent règlement du concours. Le non-respect des règles peut être considéré comme un motif d'annulation d'une participation.

ARTICLE 10 : CONTACT

Pour plus d'informations sur le concours, veuillez contacter info@planinternational.be